



PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE PLU :

- Zonage
- Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
- Emplacement réservé
- Section de route où la création d'accès particuliers est interdite
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-1-5-II du Code de l'urbanisme
- Élément du paysage au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme

ELEMENTS D'INFORMATION :

- Intention de voirie
- Intention de digue

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant de l'Orb approuvé le 08 novembre 2007

- Zone rouge naturelle "R"
- Zone rouge urbanisée "RU1"
- Zone rouge urbanisée (habitat ancien) "RUa"
- Zone rouge urbanisée "RU"
- Zone bleue urbanisée (habitat ancien) "BUa"
- Zone bleue urbanisée "BU"
- Zone bleue urbanisée pluvial "BUp"
- Zone bleue pluvial "Bp"

PM3 - Plan de Prévention des Risques technologiques "site des Entrepôts Consorts Minguez (ECM)" approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 2011

- Périmètre d'exposition aux risques
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation sous conditions B
- Zone grisée - Limite foncière de l'entreprise source

PM3 - Plan de Prévention des Risques technologiques "sites GAZECHIM et SBM FORMULATION" approuvé par arrêté préfectoral du 3 août 2011

- Périmètre d'exposition aux risques
- Zone d'interdiction stricte R1
- Zone d'interdiction stricte R2
- Zone d'interdiction r1
- Zone d'interdiction r2
- Zone d'interdiction r3
- Zone d'autorisation sous conditions B1
- Zone d'autorisation sous conditions B2
- Zone d'autorisation sous conditions b
- Zone grisée - entreprise à l'origine du risque
- Zone uniquement concernée par des recommandations
- Parcelle SBM située à l'extérieur du périmètre d'exposition aux risques

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

RÉVISION GÉNÉRALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 août 2007
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 26 octobre 2010
Révision générale du PLU arrêtée par DCM du 13 juillet 2012
Révision générale du PLU approuvée par DCM du 9 juillet 2014

PIÈCE 4.2 : RÉGLEMENT GRAPHIQUE

ÉCHELLE : 1/7 500ÈME

